

# RECTO

# VERSO

CA FORBACH PORTE DE FRANCE BUDGET DMA  
110 RUE DES MOULINS  
57600 FORBACH  
Téléphone : 03.87.85.55.00  
Horaires d'ouverture : LUNDI AU VENDREDI 8H30/12H - 13H30/17H

**AVIS DES SOMMES A PAYER**  
Ampliation de titre de recette

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SGC DE ST AVOLD  
20 RUE DU LAC  
57500 SAINT AVOLD

Centre des Finances Publiques  
SGC DE ST AVOLD  
20 RUE DU LAC  
57500 SAINT AVOLD  
Téléphone : 03.87.92.12.12  
Horaires d'ouverture : LUNDI AU VENDREDI 8H30 / 12H

M. OU MME. NOM PRÉNOM  
ADRESSE  
CP COMMUNE

Madame, Monsieur,  
En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° Titre
03403	2020	XX	XXXX

Date d'émission du titre de recette : 08/07/2020

Objet	Prix unitaire	Qté1	Qté2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
PART FIXE - DETAILS SUR HTTPS://AGLO.FORBACH.WEBUSAGER.FR AVEC VOS REFERENCES PAYERUR XXXXXXXX ET CLIENT XXXXXXXX-01/01/2020-30/06/2020	288,00	X	UNITE	MONTANT	0,00	MONTANT
POIDS DES DECHETS + REF. BAGNET PUCE						
					0,00	MONTANT
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>						

Adresse de paiement par internet : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)  
Identifiant collectivité : 030151  
Référence : 2020-XXXX-X

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :  
- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso ;  
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.  
Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.  
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

M. le Président

Feuille 1 sur 1  
N° Emetteur : 850 83  
CA FORBACH PORT DE FRANCE  
CNP1920040 8880

Application : HELIOS  
Avis des sommes à payer  
SOMME À PAYER EN EUROS : MONTANT  
Références :  
Poste : 057113  
Titre de recette : XXXX-2020-XXXX

**TALON DE PAIEMENT**

CENTRE D ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES  
TSA 50808  
35908 RENNES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

Référence payeur  
+  
Référence client  
=  
Mon compte web usager

**Autres moyens de paiement**

**PAR VIREMENT BANCAIRE**  
Vers le compte bancaire du comptable public.  
BIC : BDFEFRPP33  
IBAN : FR27300017005290157800000029  
Indiquez, en zone objet libellé les références suivantes : 03403-2020-2878

**PAR CARTE BANCAIRE**  
Munissez-vous de votre avis au guichet du  
CENTRE FINANCES PUBLIQUES  
SGC DE ST AVOLD  
Tél : 03 87 92 12 12  
Horaires d'ouverture  
LUNDI AU VENDREDI 8H30 - 12H

**PAR CHÈQUE BANCAIRE**  
En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré exclusivement sur une banque française. Joignez le talon de paiement non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.  
En numéraire (dans la limite de 300 €), muni du présent avis au guichet du Centre des Finances Publiques.

**PAR PRÉLÈVEMENT** : Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : Suivez la procédure de paiement par internet pour un prélèvement ponctuel. En cas de facturations récurrentes, pensez à demander le prélèvement automatique auprès des services administratifs de la Collectivité.

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;

> Pour contester le bien-fondé de cette dette, vous devez déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2 de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales) ;

> Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contactez le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez :

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales : « l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite » ;
- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite :
  - \* Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.\*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.\*281-3-1 du LPF) ;
  - \* Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.\*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.
- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet <http://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.

Modalités de paiement par virement bancaire

Part incitative semestrielle

Part fixe semestrielle

Références pour payer par Internet  
(le paiement par TPI ne sera pas possible pour la facture du 1er semestre pour les communes suivantes : Alsting, Bousbach, Diebling, Etzling, Farschviller, Folkling, Kerbach, Metzling, Nousseviller,-Saint-Nabor et Rösbruck)

